

Metz, le 24 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

Communauté de Communes Rives de Moselle  
1 Place de la Gare  
57280 MAIZIERES-LES-METZ

**OBJET :** Porter à connaissance relatif aux modifications d'équipements et d'aménagements sur le site de la STEP HAUCONCOURT – Avis de recevabilité

**RÉF. :** 57-2025-00423

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement concernant modifications d'équipements et d'aménagements sur le site de la STEP bord de Moselle sur la commune de HAUCONCOURT.

Le projet consiste en :

- Filière eau : l'ajout d'une étape de filtration tertiaire en sortie des clarificateurs ;
- Filière boue : la modification de l'étape de déshydratation avec une déshydratation par presse à piston Dehydris Twist TM en lieu et place d'une déshydratation par filtre presse.

De plus, l'optimisation des ouvrages en phase de conception a permis de réduire le volume des remblais en zone inondable. Le volume de remblais à compenser sera de 2 700 m<sup>3</sup> (contre 4 650 m<sup>3</sup> lors de la demande initiale).

La localisation des zones de compensation et la surface totale 6 080 m<sup>2</sup> ne seront pas modifiées. Seule la profondeur des décaissements sera modifiée. Cette profondeur sera de 45 cm au lieu de 80 cm. Le volume des zones de compensation sera donc de 2 700 m<sup>3</sup> au lieu de 4 800 m<sup>3</sup>.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de HAUCONCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
L'adjointe à l'unité,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)